

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 21 MARS 2026

Date de convocation : 16 MARS 2026

Date d'affichage : 16 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} adjointe + LEBBADER D., 2^{ème} adjoint + FARENEAU G., 3^{ème} adjointe + CHATELLAIN J., 4^{ème} adjoint + LAINE M., 5^{ème} adjointe + HAMLAH M., 6^{ème} adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FERAHTIA A. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + BOULLERIER M. + DHAUSSY L.

EXCUSES : MM. /

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

Délibération N° 2026-02-05

OBJET

Lecture de la charte de l'élu local

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 059-215902925-20260321-DELIB20260205-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 3^{ème} alinéa de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, dispose que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la charte de l'élu local.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

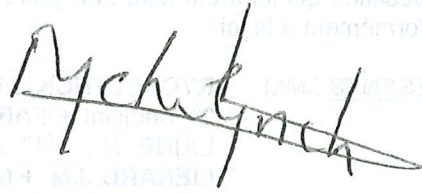
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Gwenaëlle FARENEAU



Jean-Paul RYCKELYNCKI

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/03/2026

Publiée ou notifiée le 24/03/2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

